



Mairie de
GARGAS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Pour l'accès au GRADE d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de GARGAS,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 27 avril 2010 relative à la détermination des ratios promouvables,
Vu l'arrêté n°076P22062021 en date du 22 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade Proposé	Type	Niveau	Observations
MIRALLES Patricia	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Par ancienneté	1	
REIGNIER Valérie	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombre d'hommes : 0
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 2
Nombre d'hommes : 0
Total : 2

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 NÎMES - www.telerecours.fr).

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à Gargas, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Bruno VIGNE-ULMIER

